



MAIRIE DU VAL

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 04 DECEMBRE 2017 à 17 H 00**

**MENTION D’AFFICHAGE**

Monsieur LE MAIRE, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 04 DECEMBRE 2017, a été affiché dans le hall d'accueil de la MAIRIE, le 07 Décembre 2017 dans les conditions prévues à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune ([www.mairie-leval.fr](http://www.mairie-leval.fr)).

**CONVOCAATION**

Le 27 Novembre 2017, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le LUNDI 04 DECEMBRE 2017 à 17 H 00 en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation du PV de la réunion du 06 NOVEMBRE 2017

**URBANISME SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL = SCOT**

- Présentation du SCOT par Mrs LATZ et JUILLET, rapporteur du SCOT auprès de la Communauté d'Agglomération «Provence Verte »

**FONCIER**

-Projet de mise en place d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine communal de « Châteaurenard » -

ABROGATION de la délibération du 06 NOVEMBRE 2017 et intervention du Notaire en charge du dossier

**URBANISME :**

- Bilan de la concertation publique du Plan Local d'Urbanisme du VAL
- Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune du VAL
- Taxe d'aménagement 2017 : maintien des taux de 2016

**FINANCES :**

- Décision Modificative N° 3 sur le budget communal

**DIVERS :**

- Compte rendu des décisions prises par Monsieur LE MAIRE dans le cadre des délégations données par le CONSEIL MUNICIPAL

-Questions écrites

-Questions orales

### COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le LUNDI 04 DECEMBRE 2017 à 17 H 00, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance, le CONSEIL MUNICIPAL était ainsi composé :

Présents : MM SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline- CULINATI Jean- GAUTIER Rémi- DEBAQUE Christian - BOSSUGE Brigitte - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane -MUNIER Denise - KINET Jean-Luc - COEURDEVIL Yves - BOULE AMPHOUX Isabelle.

Absents-excuses MM COLLAINÉ Olivier (pouvoir donné à MR DEBAQUE) ; VERLAQUE Marie-Thérèse (pouvoir à MME BOSSUGE) ; VERNEMOUZE Christine (pouvoir à MR CULINATI)

Absent : Mr Romain CEMBRANI - Gilles FOURNEL

Secrétaire de séance : Mme TURINELLI Jacqueline.

**A noter que Mr Gilles FOURNEL est arrivé à 17 H 33 à partir du dossier sur le bail des terres agricoles de CHATEAURENARD.**

Le nombre de votants est alors passé à 20.

**Il est à noter que MME BOULE-AMPHOUX Isabelle a quitté la séance à 19 H 00 en donnant son pouvoir de vote à MR Aymeric PAZ à compter des deux délibérations sur le bilan de concertation du PLU et sur l'arrêt du PLU.**

Le nombre de votants est resté à 20, mais le nombre de présents est passé à 16.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité **Mme Jacqueline TURINELLI**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance, assistée de Mme Nadia PARODI, DGA.

#### **-Approbation du PV de la réunion du 06 NOVEMBRE 2017**

Le projet de procès-verbal vous a été transmis : approuvé à l'unanimité sauf UNE VOIX CONTRE = MR VERDON.

#### **URBANISME SUR LE PLAN INTERCOMMUNAL = SCOT**

**Rapporteur : Bernard SAULNIER / Maire**

- **Présentation par Mrs LATZ ET JUILLET, rapporteur du SCOT auprès de la Communauté d'agglomération PROVENCE VERTE :**

Faisant suite à la lettre d'observations rédigée par les Elus du COPIL de la Commune du VAL (ci-dessous), MRS LATZ ET JUILLET ont souhaité apporter différentes réponses aux observations formulées :

**« Observations DE LA COMMUNE DU VAL - 83143 // 15 NOVEMBRE 2017**

Considérations générales

**SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Le Projet de PADD tel que présenté fait un constat sur une situation, qui pour beaucoup est la conséquence de circonstances subies, plutôt que le résultat d'une volonté déterminée. En un siècle, le Var est passé du statut de parent pauvre du développement industriel de la France à celui de premier département touristique. L'aire brignolaise, quant à elle, a été, pendant des décennies, la première région productrice mondiale de Bauxite, avant d'atteindre le triste record, début des années 80, de compter 17 % de chômeurs (moyenne nationale d'environ 9,5 %) et plus de 50 % des foyers fiscaux au SMIC ou au dessous.

Dans le même temps, alors qu'aucune reconversion n'a été négociée avec les grands groupes exploitants de bauxite, les bassins d'emploi se sont développés au sud et à l'ouest de nos territoires. Le Centre-Var est devenu la région d'accueil des populations ne pouvant, principalement pour des raisons économiques, se loger à proximité des lieux d'activité. A cela s'ajoute un phénomène d'accroissement du prix du foncier induit par l'arrivée conséquente de populations du nord de la France et de l'Europe séduites par l'attractivité de la région centre et au pouvoir d'achat supérieur à la moyenne des Varois.

C'est, rapidement brossée, la situation que nous avons à gérer.

La question qui se pose, en terme de croissance de population est la suivante : Devons -nous accompagner, dans une sorte de fatalisme et avec toutes les contraintes subséquentes, cette croissance imposée, ou la maîtriser de façon volontariste ?

La seule gestion statistique, comptable, voire idéologique des courbes démographiques ne peut, en aucun cas, être une réponse satisfaisante.

D'autant plus que cette vision technocratique ne prend nullement en compte ce qui constitue la spécificité de chaque groupement de population au sein de nos villes et villages, leur *identité* propre.

A travers leurs histoires, leurs typologies, leurs patrimoines, leurs micro-climats, leurs terroirs, leurs modes de vie... respectifs, nos communes ont toutes des identités propres, qui demandent à être prises en compte, au delà de leur appartenance à une entité juridico-politique nommée Communauté d'Agglomérations.

Devons-nous nous résigner à devenir des « villes-nouvelles » sans âme, lieux de sommeil, de consommation, de création de déchets et de rencontre pour covoiturage vers des bassins d'emploi fournisseurs de richesses ?

**SUR LA COMMUNE DU VAL**

Le PADD ne prend pas en compte l'identité particulière du Val et l'« englobe » de façon indifférenciée dans l'agglomération brignolaise au même titre que La Celle, ou Camps, en ignorant

la discontinuité géographique et 4500 ans d'histoire. Le Val n'a pas vocation à devenir le quartier résidentiel nord de Brignoles.

Le Val est la porte d'entrée de la Provence Verte et doit, par un marquage fort et des infrastructures touristiques et culturelles adaptées retrouver tout son potentiel de moteur de l'économie touristique de la moitié nord de la Communauté.

#### Considérations particulières

Page 6 :

Ce choix d'une inversion des regards, d'une inversion des tendances, est celui d'une prise en main de ses potentiels afin de se structurer autour d'un projet de développement partagé et concerté...

...La Provence Verte-Verdon entend ne plus subir la croissance démographique...

... L'objectif soutenable de croissance démographique est plus modéré qu'une évolution au fil de l'eau...

Page 9 :

... Ménager le territoire par un développement urbain raisonné...

#### □ Évolution démographique du Val :

Le Val a connu une croissance artificielle incontrôlée, qui l'a fait passer, en 40 ans, de 900 à 4300 habitants. Dans le même temps, le nombre d'emplois a chuté, les commerces ont fermé les uns après les autres, l'agriculture a reculé au profit de la spéculation foncière, les infrastructures sont quasi inexistantes...

Poursuivre les courbes d'évolution dans cette dynamique est, en toute logique, strictement inenvisageable.

Page 9 et 10 :

... pour rééquilibrer le développement de son territoire sans logique de subordination d'une commune à une autre...

... Les communes de Camps la Source, La Celle, Pourrières, Tourves, Le Val ont le statut de communes d'appui au développement...

... Faire participer les communes d'appui au développement, plus activement que les bourgs du fait de leur localisation sur les axes centraux A8/RDN7 et RD43 ou de leur proximité aux villes centres participe aux objectifs de production de logements dont le logement locatif social, de production de foncier économique et commercial...

#### □ Qualification du Val :

Le Val, comme nous l'avons dit précédemment, est un « bourg » et n'a pas vocation à servir de variable d'ajustement du développement de Brignoles.

D'autant plus que le SCOT se donne pour ambition de :

*... permettre un développement équilibré des bourgs pour pérenniser voire atteindre un niveau suffisant de services de proximité.*

#### □ Transport :

Le SCOT se fixe de :

Page 13 :

Faire du maillage routier une vitrine de la qualité de vie du territoire pour les habitants et pour sa valorisation économique-touristique, notamment par :

- des coupures d'urbanisation entre villages
- des aménagements routiers insérés dans le paysage
- des aménagements routiers d'entrées de ville et de villages en insertion paysagère, assurant la transition ville/campagne

Il y a bien intention de pérenniser, voire de renforcer, la coupure d'urbanisation entre Brignoles et Le Val.

Par contre, rien n'est envisagé pour traiter le problème des axes routiers difficilement maîtrisable à terme engendré par un flux sans cesse grandissant des 14 000 véhicules/jours actuels transitant par Le Val. (sécurité, limitation des vitesses, pollutions atmosphériques et nuisances sonores ...)

Agriculture :

Quelles sont les définitions précises des termes « agricoles » et « agricolables » ?

Le principe de « compensation » doit être clairement défini. S'appliquerait-t-il au sein des communes ou à l'échelle de l'Agglo ?

Croissance démographique :

Page 17 :

... afin de lui permettre de gérer dans les meilleures conditions un plafond démographique soutenable à l'horizon 2030.

Les volontés politiques divergent. Le seul critère statistique et comptable n'est pas pertinent.

... Le SCOT souhaite répartir l'accueil de la population nouvelle dans le but de renforcer les villes-centre , les communes d'appui au développement ainsi que les communes - relais dans leurs rôles de centralités vis-à-vis des communes de leurs bassins de vie.

Page 19 :

... Les communes d'appui au développement que sont Camps la Source, La Celle, Pourrières, Tourves, Le Val, du fait de leur localisation sur les axes centraux A8/RDN7 et RD43 ou de leur proximité aux villes centres participent plus activement que les bourgs et au même titre que les communes relais aux objectifs de production de logements dont le logement locatif social, de production de foncier économique et commercial...

Le Val n'entend pas s'installer dans le rôle de « commune d'appui » au développement de Brignoles, ni supporter davantage que d'autres communes un surcroît de logements sociaux et ce d'autant plus que le SCOT précise bien qu'il souhaite :

Page 18 :

... améliorer la mixité sociale à toutes les échelles du territoire...

**La reconquête de l'emploi est ignorée alors que c'est seulement cette clé de voûte qui peut insuffler une politique économique saine et redynamiser notre territoire.**

Tourisme :

Page 20 et 21 :

... Favoriser les accès à l'eau pour la pratique d'activités nautiques dans le respect des milieux et des usages en ciblant les plans d'eaux et lieux de baignades existant lacs de Carcès , Vins sur Caramy , Montmeyan et Saint-Julien le Montagnier plage sur le Verdon...

... Encourager la création de sites touristiques structurants et permettre l'implantation de nouvelles activités touristiques...

Le Val, avec son lac du Carnier a été oublié.

□ Activités :

Page 21 :

... Le SCoT vise à ... Développer le Bois énergie...

Aucune étude pertinente ne démontre la validité d'une structure telle qu'INOVA.  
Nos forêts ne supporteront pas longtemps les coupes blanches...

En définitive, ce document, par son caractère à la fois très général et ses contradictions internes, ne fixe pas d'orientations clairement exprimées et, s'imposant aux communes, permet, à terme, toutes les interprétations, au gré des choix politiques futurs .

Ps :

*Caractères en italique : extrait du SCOT*

**Caractères administratifs « non en italique » = OBSERVATIONS de la Commune du VAL**

- **MONSIEUR LE MAIRE suspend la séance pour permettre à MRS LATZ et JUILLET d'intervenir point par point à la lettre d'observations formulée par les ELUS DU VAL.**
- **Intervention des rapporteurs du SCOT.**

## **FONCIER**

- **Projet de mise en place d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine communal de « CHATEAURENARD » : abrogation de la délibération du CONSEIL MUNICIPAL du 06 NOVEMBRE 2017 et intervention du NOTAIRE en charge du dossier**

*Rapporteur : Bernard SAULNIER / Maire*

### **I – Rappel du contexte : Conseil Municipal du 06 NOVEMBRE 2017 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de deux jeunes agriculteurs Valois, Messieurs GIULIANO et LASSAUQUE, visant à la valorisation agricole du domaine communal privé de « Châteaurenard » par la mise en œuvre d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique. Ce projet a déjà été présenté aux Conseillers Municipaux lors d'une réunion privée et un dossier complet a été remis à chacun.

Monsieur le Maire avait proposé à l'assemblée délibérante d'interrompre la séance pour permettre une seconde projection du dossier avec les commentaires et précisions des porteurs du projet.

La séance du Conseil Municipal fut interrompue pour cette présentation détaillée afin de permettre aux Conseillers Municipaux de poser des questions pour leur information complète.

Monsieur le Maire avait demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner son avis sur ce projet en insistant sur l'intérêt d'une mise en valeur de ces parcelles à l'abandon et sur le caractère biologique de l'activité agricole proposée.

En effet, une dizaine de projets avaient été soumis à la MAIRIE DU VAL sur ce domaine, mais aucun ne présentait l'intérêt d'une production locale, d'une agriculture biologique, sous forme de bail. Ce projet semble exemplaire et générer pour les générations futures, une image voire un label à promouvoir pour la COMMUNE parallèlement aux porteurs du projet. De ce fait, la MAIRIE doit encourager de tels projets, car c'est un pari pour l'avenir, mais tout à fait compatible avec les circuits courts qui ne sont pas faciles à mettre en œuvre, avec donc la notion de «Développement Durable», tout en ayant à cœur de rentabiliser ce projet pour les auteurs.

Il avait demandé au Conseil Municipal de se prononcer également sur la proposition de ces porteurs de projet quant à la signature d'un bail agricole à long terme (18 ans) renouvelable une fois sur une période de NEUF ans, sur les parcelles indiquées sur le plan ci-joint (Section A n° 68-71-71a-71b-71c-73 en partie-95-96-97 en partie-101 et 104 en partie) pour une contenance totale de 7 ha 75 a 57 ca environ (la superficie définitive sera connue après qu'une division parcellaire aura été réalisée par un géomètre-expert, avec attribution de nouveaux numéros cadastraux pour les parcelles non impactées en totalité).

## **II - Abrogation de la délibération adoptée lors du CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2017**

Après contact avec nos avocats-conseils et surtout, le NOTAIRE en charge du dossier, ME VERAN et ME HAUBRE (Notaire Honoraire) ont demandé à MONSIEUR LE MAIRE d'organiser une réunion avec les Elus afin d'expliquer les tenants et les aboutissants de la loi du 05 JANVIER 2006 et de celle du 25 JUILLET 2010 pour les deux parties prenantes.

En effet, cette loi impose « un devoir d'information » de la part des NOTAIRES sur la signature de ce type de bail, avant d'autoriser MONSIEUR LE MAIRE et son Assemblée à contractualiser ce partenariat.

Cela implique également un état des lieux contradictoire « entrant » - de même qu'un état des lieux contradictoire « sortant » le moment venu.

Cela implique aussi l'intervention d'un « EXPERT FONCIER AGRICOLE » qui au vu de l'état des lieux, pourra déterminer le montant du fermage. Cela peut correspondre à la somme annoncée en CONSEIL MUNICIPAL du 06 NOVEMBRE 2017, mais être réindexé à la hausse, comme à la baisse.

C'est pourquoi, la délibération sur la base des informations clairement énoncées par les NOTAIRES, ne peut en l'état, indiquer un montant précis du fermage, mais indiquer que le montant du fermage sera apprécié « à dire d'expert ». Un relevé devra être effectué par le géomètre de la commune.

**III - CONCLUSION et INVITATION à débattre :**

C'est sur ces nouvelles bases que MONSIEUR LE MAIRE demande à l'Assemblée délibérante,  
Où l'exposé de Maîtres VERAN et AUBRE,  
Après avoir pris connaissance des éléments présentés,

**APRES en avoir délibéré, à l'UNANIMITE moins UNE VOIX CONTRE = Mme BOULE-AMPHOUX Isabelle,**

Après avoir pris en considération des dispositions de la loi du 5 janvier 2006, modifié par les lois des 27 juillet 2010 et 13 octobre 2014 relative au bail cessible hors cadre familial qui confère au preneur les droits d'un bail à long terme, la possibilité de céder le bail et pour le bailleur, lors de cette cession, d'exercer ses droits de maîtrise du bail,  
Après avoir considéré que cette forme de bail semble la plus adaptée aux accords à passer entre la Commune et les porteurs du projet,

Après en avoir délibéré, PROPOSE d' :

**ABROGER la délibération N° 2017-169 06 NOVEMBRE 2017 ;**

**APPROUVER la promesse de bail à venir et autoriser MONSIEUR LE MAIRE à instruire toutes les démarches en ce sens, qu'elles soient administratives, juridiques ou financières.**

**APPROUVER le projet de mise en œuvre d'un verger méditerranéen extensif en agriculture biologique sur le domaine privé communal de « Châteaurenard » (parcelles Section A n° 68-71-71a-71b-71c-73 en partie-95-96-97 en partie-101 et 104 en partie) pour une contenance totale de 7 ha 75 a 57 ca environ**

**DEMANDER à Monsieur le Maire de prévoir l'intervention d'un Géomètre-Expert pour la division parcellaire des parcelles non impactées dans leur totalité par le projet,**

**DEMANDER à Monsieur le Maire de prévoir l'intervention d'un Expert-Foncier pour dresser un état des lieux et déterminer la valeur locative des biens loués,**

**DECIDER qu'un bail rural cessible hors cadre familial soit signé avec Messieurs GIULIANO Jérémy et LASSAUQUE Julien, porteurs du projet, pour une durée de 18 ans renouvelable pour une période de 9 ans une fois**

**ACCEPTER que le loyer du fermage soit fixé « à dire d'expert » après état des lieux contradictoire.**

**URBANISME**

*Rapporteur : Bernard SAULNIER / Maire*

**1.1 Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME : bilan de la concertation**

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration



du projet de révision du POS et de sa transformation en PLU conformément aux modalités de concertations définies dans la délibération en date du 10 décembre 2014 mettant en révision le POS et le transformant en PLU.

L'élaboration du PLU s'est faite à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Ainsi, une commission « urbanisme » a été créée au sein du conseil municipal, dénommée : comité de pilotage. Ils ont travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et ont bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Plus d'une cinquantaine de réunions de travail, d'ateliers, de visites de terrain, d'échanges avec les personnes publiques associées ont été menées par le bureau d'études. Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie: sur l'agriculture, le patrimoine, sur le PADD, sur les OAP, sur l'artisanat, sur le logement social, sur les STECAL, sur le zonage, ...

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté publiquement à la population, dans le cadre d'une concertation publique ouverte à tous, notamment dans le cadre des réunions publiques de concertation, du livre blanc disponible en mairie, , des articles de presse régulièrement publiés, et de l'exposition publique avant arrêt qui s'est tenue en mairie du 30 octobre au 10 novembre 2017.

Enfin, des réunions de travail se sont tenues, tout au long de l'élaboration du PLU, avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'agriculture, SCOT, ...).

- Les réunions officielles associant les personnes publiques se sont tenues les 14 janvier 2016, 02 février 2017 et 23 mars 2017.

La concertation et l'information au public, présentant le projet aux différents stades d'avancement, se sont réalisées de la manière suivante :

- un registre (livre blanc) a été ouvert en mairie pour recueillir les observations du public tout au long de la procédure;
- le dossier de PLU a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration de la procédure dont certaines pièces ont été extraites afin d'être exposées en mairie ;
- une information des administrés sur l'actualité du PLU, par publication au sein du journal municipal du mois d'avril 2017 sur le PLU ;
- le conseil municipal a été convié pour assister le 24 janvier 2017 à une présentation sur l'état d'avancement du PLU et à participer au débat sur les orientations générales du PADD ;
- des réunions publiques, toutes suivies d'un débat, présentant des points d'étapes du dossier, se sont déroulées les :
  - 14 janvier 2016(ayant pour objet la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement) ;
  - 02 février 2017(ayant pour objet la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;
  - 23 mars 2017(ayant pour objet la présentation de l'état d'avancement du PLU et notamment celui du zonage).

Chacune de ces réunions publiques a fait l'objet d'un compte-rendu.

- Des réunions thématiques associant certaines professions ont été organisées (diagnostic agricole, réunion relative à la protection du patrimoine...)
- Enfin, la mairie a organisé une exposition publique de l'état d'avancement du PLU du 30 octobre au 10 novembre 2017 dans les locaux de la mairie. Les remarques des administrés ont été consignées sur le livre blanc.

Monsieur le Maire expose enfin les résultats de la concertation qui a associé, durant tout le temps de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants des professions agricoles.

**Considérant** que l'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du 10 décembre 2014 fixant les modalités de la concertation ont été remplies,

**Considérant** que les habitants et associations ont pu formuler des remarques lors des réunions et débats publics et lors de l'exposition publique, permettant d'ajuster et d'améliorer le projet de Plan Local d'Urbanisme sur les thématiques suivantes :

- Patrimoine,
- Cadre de vie rurale,
- Zonage
- Zone inondable....

**Considérant** que les thématiques abordées lors de la concertation ont été examinées et, dans la mesure du possible, prises en compte dans les documents réglementaires,

**Considérant** qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée,

**Considérant** ce projet de bilan positif,

**Le Conseil Municipal, à la majorité moins SIX VOIX CONTRE : MM FOURNEL / PAZ/ BOULE-AMPHOUX/ VERDON/ DONADEY/ LEBERQUIER.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2014 ayant engagé la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU ;

Vu le bilan positif de cette concertation présentée par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

- prend acte de la présentation du bilan de la concertation ;
- dit que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage en mairie durant un mois ;
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée ;

## **1.2 - Objet : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Rapporteur : Bernard SAULNIER / Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,

**Vu** le porter à connaissance de l'Etat adressé au Maire le 12 octobre 2015,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Provence Verte approuvé le 21 janvier 2014 ;

**Vu** le Plan Local de l'Habitat du Comté de Provence approuvé le 25 mars 2013 ;

**Vu** le schéma directeur des Eaux Pluviales prescrit le 22 juin 2015 ;

**Vu** la délibération en date du 10 décembre 2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de déroulement d'une concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet ;

**Vu** les réunions associant les personnes publiques tenues les :

- 14 janvier 2016,
- 02 février 2017
- 23 mars 2017.

**Vu** le débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date du 24 janvier 2017 ;

**Vu** la délibération tirant le bilan de la concertation en date du 04 décembre 2017 ;

**Vu** le dossier de PLU joint à la présente délibération, comportant : le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces écrites du règlement, les documents graphiques et les annexes générales ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins SIX VOIX CONTRE : MM FOURNEL / PAZ/ BOULE-AMPHOUX/ VERDON/ DONADEY/ LEBERQUIER.**

- arrête le projet de PLU de la commune du Val tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération sera transmise aux personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. À défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

- Précise que, conformément à l'article R.153-6, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers. Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Précise que le PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques suivantes :
  - à Monsieur le Préfet ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var ;
  - à Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Provence Verte ;
  - à Madame la Présidente de l'Agglomération Provence Verte,
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
  - à Messieurs les Présidents de l'Institut National des Appellations d'Origine et du Centre régional de la Propriété Forestière ;
  - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes ;
  - à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
  - à Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de son avis sur l'évaluation environnementale ;
- Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.
- Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

<b>Taxe d'aménagement 2017 : maintien des taux de 2016</b>
--

*Rapporteur : Christian DEBAQUE / ADJOINT au Maire*

Monsieur LE MAIRE rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que par délibération du 21 octobre 2015, il avait été décidé de reconduire en 2016 le taux de la Taxe d'aménagement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, sauf pour les quartiers suivants :

- Serre de Laval
- Les Grandes Aires
- La Plaine
- La Roguère..... où le taux a été majoré à 12 %.
- Cette décision doit être renouvelée ou modifiée chaque année avant le 31 décembre de l'année en cours.
- Monsieur LE MAIRE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la reconduction des taux de la Taxe d'Aménagement dans ces secteurs.
- Après avoir entendu l'exposé de MONSIEUR LE MAIRE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité MOINS UNE VOIX CONTRE : MR Jean-Luc KINET

Monsieur LE MAIRE propose de reconduire en 2017 les taux décidés par délibération du 21 octobre 2015 ( pour l'année 2016 ) soit 5 % pour l'ensemble du territoire sauf pour les secteurs :

- Serre de Laval
- Les Grandes Aires
- La Plaine
- La Roguère..... où le taux demeurera à 12 %.

Monsieur LE MAIRE précise que la présente délibération est valable pour une durée de UN AN reconductible et qu'elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires et de la MER (DDTM), service « Aménagement DURABLE/ Pôle de l'Intérieur au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **FINANCIER**

*Rapporteur : Mr Christian DEBAQUE (ayant reçu un pouvoir administratif de MR OLIVIER COLLAINÉ)*

- Décision modificative N° 3 sur le budget communal

Monsieur le Maire donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint au MAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que certaines imputations n'ont pas été suffisamment provisionnées lors du vote du budget communal de 2017. Il donne la parole à M. Christian DEBAQUE, Adjoint ayant reçu pouvoir de M. Olivier COLLAINÉ, Conseiller Municipal délégué aux Finances, absent excusé.

M. DEBAQUE informe l'assemblée délibérante qu'il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à une décision modificative pour faire face à des commandes ou dépenses survenues récemment telles que :

- la fourniture et pose de jeux d'enfants au jardin public municipal pour 30.000 €
- les écritures comptables relatives aux pénalités de retard réclamées auprès du Groupement d'Entreprises "EIFFAGE-MINETTO" pour les travaux de réaménagement de la place Gambetta pour 23.417,14 €
- le réajustement du coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération "LA MAGNANERIE" estimée à 15.000 € au budget et s'élevant à 16.320 € TTC (donc virement de 1.320 €)

Il donne lecture du document (ci-annexé) reprenant les modifications à apporter aux prévisions budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité moins DEUX VOIX CONTRE : MM KINET et BOULE-AMPHOUX, la décision modificative n° 3 du budget communal 2017.

**DIVERS**

Rapporteur : Bernard SAULNIER / Maire

**- Compte-rendu de M. le Maire des décisions prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises depuis le 06 NOVEMBRE dernier.

A ce jour les décisions suivantes ont été prises :

39/2017	06/11/2017	Attribution d'une concession de cimetière à Monsieur et Madame LAFaix Yann et Sigolène		+ 860 € dont 286,67 € versés au CCAS
40/2017	13/11/2017	Acceptation d'avance de frais de formation - BACHAREL	490,00 €	

**-Questions écrites**

SANS OBJET

**-Questions orales**

SANS OBJET

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE.

LE PROCES-VERBAL OFFICIEL POURRA ETRE CONSULTE A LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRES APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.



LE MAIRE,

Bernard SAULNIER